

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h41) – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain (arrivé à 19h03) – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – Mme RASTOUIL Angélique – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn (arrivée à 18h47) – M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien.

Pouvoirs : Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. FONTANA Alain pouvoir à M. MARIN Michel – Mme SAUQUET Adeline pouvoir à M. TOULOUSE Christian – M. DEZERAUD Philippe donne pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

Le PV de la séance précédente est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, étant précisé que M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN et M. CALMET se sont abstenus.

COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

1- REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE** de la nouvelle composition du Conseil municipal.

FINANCES

2- ELECTION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, il ne peut assister au vote des comptes administratifs.

Candidature enregistrée : Mme ESPOSITO Annie

Le vote à main levée, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales donne le résultat suivant : **Mme ESPOSITO Annie, à l'unanimité.**

Mme ESPOSITO Annie est déclarée élue en qualité de Présidente de séance pour l'examen des Comptes Administratifs 2021.

3- COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Parvenus dans les délais réglementaires impartis, les comptes et écritures du comptable public présentent des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ETANT PRECISE QUE M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS** D'approuver le compte de gestion 2021 du budget principal de la Commune.

4- COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Compte Administratif 2021 du budget principal de la Commune s'établit comme suit :

En €	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Opérations de l'exercice	6 667 879,72	7 346 534,02	1 899 157,44	2 510 797,57	8 567 037,16	9 857 331,59
Résultat 2021		678 654,30		611 640,13		1 290 294,43
Résultat antérieur reporté		2 143 354,32	797 254,85			1 346 099,47
Résultat de clôture 2021		2 822 008,62	-185 614,72			2 636 393,90
Restes à réaliser INV			308 795,00	1 029 303,52		720 508,52
Résultat 2021		2 822 008,62		534 893,80		3 356 902,42

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ETANT PRECISE QUE M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS** d'approuver le Compte administratif du budget principal 2021.

5- COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX

Parvenus dans les délais réglementaires impartis, les comptes et écritures du comptable public présentent des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ETANT PRECISE QUE M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS** d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe des gîtes communaux.

6- COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX

Le Compte Administratif 2021 du budget annexe des gîtes communaux s'établit comme suit :

En €	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Opérations de l'exercice	19 278,78	34 317,68	749,98	2 690,21	20 028,76	37 007,89
Résultat exercice 2021		15 038,90		1 940,23		16 979,13
Résultat antérieur reporté (002)/(001)		59 998,82		439,48		60 438,30
Résultat de clôture 2021		75 037,72		2 379,71		77 417,43
RAR			-709,70			
Résultat 2021		75 037,72		1 670,01		76 07,73

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ETANT PRECISE QUE M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS** d'approuver le Compte administratif du budget annexe des gîtes communaux 2021.

7- AFFECTATION DU RESULTAT 2021 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Il est donc proposé d'affecter au BP 2022 :

- le résultat de fonctionnement R002 – Recette de fonctionnement pour 2 822 008.62 €.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ETANT PRECISE QUE M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, MME MONTAGNY ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS** d'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget principal de la Commune.

8- AFFECTATION DU RESULTAT 2021 POUR LE BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX

Il est donc proposé d'affecter au BP 2022 :

- le résultat d'exploitation R002 – Recette d'exploitation pour 75 037.72 €.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ETANT PRECISE QUE M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, MME MONTAGNY ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS** d'approuver l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du budget annexe des gîtes communaux.

9- VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

La taxe sur le foncier non-bâti n'augmente pas par rapport à l'année 2021. En revanche, il est proposé d'augmenter de 5 points par rapport à 2021 le taux de la taxe sur le foncier bâti, à savoir :

- Taux de la taxe sur les propriétés bâties : 38.49 %
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 52.30 %

Le Conseil délibérant, **DECIDE PAR : 24 POUR, 5 CONTRE (M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, MME MONTAGNY, M. CALMET)** d'approuver les taux des taxes locales pour l'année 2022 tels qu'énoncés ci-dessus.

10- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

L'équilibre du budget primitif 2022 s'établit à 15 636 916.87 €. Il se répartit comme suit :

• Section de fonctionnement : 10 363 095.62 € dont la reprise du résultat de l'année 2021 en recette pour 2 822 008.62 €.

• Section d'investissement : 5 273 821.25 € dont :

Dépenses :
Crédit d'investissement = 4 721 222.53 €
Dépenses d'ordre = 58 189.00 €
RAR = 308 795.00 €
Déficit reporté = 185 614.72 €

Recettes :
Recettes d'investissement : 1 116 000.00 €
Recettes d'ordre : 403 142 €
Virement de section = 2 725 375.73 €
RAR = 1 029 303.52 €

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ETANT PRECISE QUE M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, MME MONTAGNY ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS** d'approuver le budget primitif 2022 de la Commune.

11- VOTE DES PARTICIPATIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2022

A. IFAPE

Mme Colette DEMIERRE et Mme Sylvie BECCHINO BEAUDOUARD ne prendront pas part au vote dans la mesure où elles sont membres du Conseil d'administration de l'IFAPE.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ETANT PRECISE QUE MME PICHARD S'EST ABSTENUE** d'approuver la présente participation d'un montant de 1 828,50 € à l'IFAPE versée à l'IFAPE pour l'année 2022. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune pour l'année 2022.

B. MIAJ

Mme Laure PICHARD et Mme Catherine DEFAUX ne prennent pas part au vote dans la mesure où elles sont membres du Conseil d'administration de la MIAJ.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver la présente participation d'un montant de 5 625,00 € versée à la MIAJ pour l'année 2022. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune pour l'année 2022.

C. FONDS EDUCATION ENVIRONNEMENT PAVILLON BLEU

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver la présente participation d'un montant de 2 000,00 € versée aux Fonds pour l'éducation à l'environnement Pavillon Bleu pour l'année 2022. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune pour l'année 2022.

D. SCLV

Monsieur le Maire et Madame Annie ESPOSITO ne prendront part au vote dans la mesure où ils sont membres du Conseil d'administration du SCLV.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver la présente participation d'un montant de 1 047,71 € versée au SCLV pour l'année 2022. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune pour l'année 2022.

E. SIVAAD

M. Christian TOULOUSE, Mme Colette DEMIERRE, M. Michel MARIN et Mme Annie ESPOSITO ne prendront pas part au vote dans la mesure où ils sont membres du conseil d'administration du SIVAAD.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver la présente participation d'un montant de 11 000,00 € versée au SIVAAD pour l'année 2022. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune pour l'année 2022.

12- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 : BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX

L'équilibre du budget primitif 2022 s'établit comme suit :

- Section d'exploitation : 106 187.72
- Section d'investissement : 65 117.43 €

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ETANT PRECISE QUE M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, MME MONTAGNY ET M. CALMET SE**

SONT ABSTENUS d'approuver le budget primitif des gîtes communaux 2022 et de dire que le présent budget est voté au niveau de chaque chapitre.

13- VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2022

1. ACCUEIL DE LOISIRS LEI MOUSSI

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
ACCUEIL DE LOISIRS LEI MOUSSI	36 000,00 €
ACCUEIL DE LOISIRS LEI MOUSSI (subvention exceptionnelle)	4 000,00 €

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Madame Laure PICHARD et Madame Séverine MATHIVET ne prennent pas part au vote.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver le versement des subventions à l'association ACCUEIL DE LOISIRS LEI MOUSSI pour l'année 2022 tel qu'il a été énoncé ci-dessus.

2. ANSM

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
ANSM ASSOCIATION NAUTIQUE ST MANDRIER	1 000,00 €
ANSM ASSOCIATION NAUTIQUE ST MANDRIER (subvention exceptionnelle)	1 500,00 €

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Xavier QUENET ne prend pas part au vote.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver le versement des subventions à l'Association Nautique de Saint-Mandrier pour l'année 2022 tel qu'il a été énoncé ci-dessus.

3. CHORALE ALLELUIA

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
CHORALE ALLELUIA	300,00 €

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Madame Sylvie BECCHINO-BEAUDOUARD ne prend pas part au vote.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver le versement de la subvention à l'Association CHORALE ALLELUIA pour l'année 2022 tel qu'il a été énoncé ci-dessus.

4. LES FETES MANDREANES

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
LES FETES MANDREANES	15 000,00 €

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Madame Séverine MATHIVET ne prend pas part au vote.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** D'approuver le versement de la subvention à l'Association Les Fêtes Mandréanes pour l'année 2022 tel qu'il a été énoncé ci-dessus.

5. AUTRES ASSOCIATIONS

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
AMICALE DES ANCIENS ELEVES (AEMEF)	200,00 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	400,00 €
AMICALE NAGEURS DE COMBAT SECTIO ANC	250,00 €
AMIS DE LA MAQUETTE MANDRENNE	500,00 €
AMMAC	200,00 €
ASS COMBATTANTS VICTIMES GUERRES	400,00 €
ASS COMITE OEUVRES SOCIALES DU	5 000,00 €
ASS SPORTIVE L CLEMENT	500,00 €
ASSM FOOTBALL VETERANS	200,00 €
ASSOCIATIONS DES BRAVADEURS	1 100,00 €
ASSOC REBOISEMENT FORET	300,00 €
ASSOCIATION POINTUS ET PATRIMOINE	5 000,00 €
ASSOCIATION DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	100,00 €
BASKET USSM SECTION	2 000,00 €
BOULOMANES CREUX ST GEORGES	2 000,00 €
CENTRE PLONGEE ST MANDRIER	8 000,00 €
CENTRE NAUTIQUE DE ST MANDRIER	8 000,00 €
DELEGATION DEPARTEMENTALE EDUCATION NATIONALE	100,00 €
FOOTBALL USSM SECTION	22 000,00 €
FOYER COOPERATIF SOCIO-EDUCATIF LOUIS CLEMENT	200,00 €
GYMNASTIQUE VOLONT FEMININE	1 000,00 €
JUDO AIKIDO CLUB	2 000,00 €
L'ARCHE DU MONT SALVA LES CHATS DE LULU	1 900,00 €
STE DE CHASSE LA RENARDE MANDREENNE	300,00 €
LES ARTS DE LA PRESQU'ILE	100,00 €
LES LUCIOLES ASSOCIATION	46 000,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	200,00 €
MEDAILLES MILITAIRES	200,00 €
PREVENTION ROUTIERE	150,00 €
RACINES MANDREENNES	700,00 €
SOUVENIR FRANCAIS COMITE DE ST MANDRIER	200,00 €
STE DES FRANCS JOUEURS	4 000,00 €
USSM RUGBY	14 200,00 €
VIEILLES GLOIRES DE L'OVALE MANDREEN	200,00 €
VIVONS ENSEMBLES (Crèche Lei Risoulet)	24 000,00 €
ECOLE DE DANSE	1 000,00 €
ASSOCIATION FESTIVE DE LA PRESQU'ILE	100,00 €
PRESQU'UNE ETOILE	500,00 €

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver le versement des subventions aux associations pour l'année 2022 tel qu'il a été énoncé ci-dessus.

14- CONVENTION D'OBJECTIFS 2022 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION VIVONS ENSEMBLE

La présente convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées en définissant l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations de deux parties.

Il est précisé que la Commune contribuera financièrement pour un montant de 24 000 €. Par ailleurs, le total des avantages en nature consentis s'élèvera à 13 039 €.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention d'objectifs. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

15- CONVENTION D'OBJECTIFS 2022 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION LES LUCIOLES

La présente convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées en définissant l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations de deux parties.

Il est précisé que la Commune contribuera financièrement pour un montant de 46 000 €. Par ailleurs, le total des avantages en nature consentis s'élèvera à 28 820 €.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention d'objectifs. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

16- CONVENTION D'OBJECTIFS 2022 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ALSH LEI MOUSSI

La présente convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées en définissant l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations de deux parties.

Il est précisé que la Commune contribuera financièrement pour un montant de 40 000 € (dont une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 €). Par ailleurs, le total des avantages en nature consentis s'élèvera à 89 196 €.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention d'objectifs. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

17- CONVENTION D'OBJECTIFS 2022 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION USSM FOOTBALL

La présente convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées en définissant l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations de deux parties.

Il est précisé que la Commune contribuera financièrement pour un montant de 22 000 €. Par ailleurs, le total des avantages en nature consentis s'élèvera à 78 370 €.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention d'objectifs. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

18- CONVENTION D'OBJECTIFS 2022 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION USSM RUGBY

La présente convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées en définissant notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations de deux parties.

Il est précisé que la Commune contribuera financièrement pour un montant de 14 200 €. Par ailleurs, le total des avantages en nature consentis s'élèvera à 106 140 €.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention d'objectifs. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

19- CONVENTION D'OBJECTIFS 2022 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION LA MANDREANE

La présente convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées en définissant notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations de deux parties.

Il est précisé que la Commune contribuera financièrement pour un montant de 15 000 €. Par ailleurs, le total des avantages en nature consentis s'élèvera à 24 351 €.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention d'objectifs. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

20- PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOUR DES ELEVES DE CM2 DANS LE CADRE DE LA CLASSE DE DECOUVERTE POUR L'ANNEE 2022

Dans le cadre de la classe de découverte 2022 organisée au bénéfice des élèves de CM2 de l'Ecole élémentaire Louis Clément, il est proposé de verser une subvention d'un montant total de 8 550 € (225 € x 38 élèves) en vue du financement du séjour.

Ce montant sera directement versé à l'organisme d'accueil CENTRE DE VACANCES L'ARCHE – Pré Joubert, 05 260 ANCELLE.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver le versement de ladite participation à l'organisme d'accueil CENTRE DE VACANCES L'ARCHE. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune pour l'année 2022.

SUBVENTIONS

21- DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A LA SECURISATION DES ECOLES DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite mobiliser le FIPD en vue de la pose de filtres anti-flagrants sur les fenêtres du groupe scolaire l'Orée du Bois.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à demander ladite subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD à hauteur de 80 % du montant engagé H.T.

22- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – EQUIPEMENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Suite à la création de la brigade de nuit, il convient d'acquérir trois gilets pare-balles supplémentaires et deux caméras mobiles. Au titre du FIPD, la Commune pourra prétendre à un financement pour l'acquisition de ces équipements, à savoir :

- Pour les caméras mobiles : 400 € ;
- Pour les gilets pare-balles : 750 €.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à demander ladite subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD.

POLICE MUNICIPALE

23- AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Il convient de modifier par voie d'avenant la convention de coordination, et ce, en vue de la nouvelle organisation de la Police municipale et de la création de la brigade de nuit.

Ainsi, l'avenant n° 2 modifiera l'article 8 de la convention de coordination en intégrant les créneaux horaires de surveillance suivants :

- De janvier à juin de janvier à juin et de septembre à décembre : de 07h30 à 18h00 ;
- Juillet-août : de 08h00 à 20h00 ;
- Les samedis de 07h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;
- Les dimanches et jours fériés de 07h45 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;
- Les nuits en semaine et le week-end de 18h00 à 05h00.

L'avenant n° 2 modifiera également l'article 11 de la convention de coordination afin de tenir compte de l'évolution éventuelle de l'effectif armé de la Police municipale (porté à 14 agents).

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de coordination de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

24- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CLUB DE TIR POLICE VAROIS (C.T.P.V.)

Comme chaque année, il convient de conclure une convention ayant pour objet la mise à disposition des locaux du stand du C.T.P.V au profit des policiers municipaux en vue d'assurer par le biais d'un moniteur de tir agréé, une formation au maniement des armes de poing de catégorie B 1.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2022 avec le C.T.P.V.

RESSOURCES HUMAINES

25- CREATION DE POSTES – BRIGADE DE JOUR DE LA POLICE MUNICIPALE

Deux agents de la Police Municipale (brigade de jour) souhaitent muter au sein d'une autre collectivité. Par conséquent, il convient de pourvoir à leur remplacement.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** de créer deux postes de Gardien-Brigadier et deux postes de Brigadier-Chef Principal et de dire que les postes non pourvus seront automatiquement supprimés.

26- CREATION DE POSTE : ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET

Afin de remplacer un agent devenu inapte à l'exercice de ses fonctions, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (80%).

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** de créer un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (80%).

27- CREATION DE POSTE : REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Un agent sur le cadre d'emploi de rédacteur territorial a obtenu le concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe, il convient ainsi de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** de créer un poste de rédaction principal de 2^{ème} classe à temps complet (IB : 389 – 638).

28- CREATION DE POSTE POUR REMPLACEMENT D'UN AGENT MIS A LA RETRAITE : ADJOINT ADMINISTRATIF – ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE – ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE – REDACTEUR TERRITORIAL

Il convient de procéder à la création d'un poste afin de remplacer un agent communal dont la mise à la retraite est prévue en 2022.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** de créer un poste d'adjoint administratif territorial (IB 367 – 432), un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (IB 368 – 486), un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe (IB 388- 558), un poste de rédacteur territorial (IB 372 – 597). Les postes non pourvus seront automatiquement supprimés.

29- CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique modifie les instances du dialogue social. Un Comité social territorial commun peut être créé par délibérations concordantes des organes délibérants de la Commune et du C.C.A.S, établissement public rattaché à la Commune.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** de créer un Comité social territorial unique compétent pour les agents de la Commune et du C.C.A.S. Le Comité social territorial sera composé de trois représentants du personnel (3 représentants titulaires et 3 suppléants).

ADMINISTRATION GENERALE

30- CONVENTION RELATIVE A LA CAMPAGNE DE STERILISATION DE CHATS ERRANTS POUR L'ANNEE 2022

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « L'Arche du Mont Salva » relative à la mise en œuvre de la campagne de stérilisation de chats errants pour l'année 2022.

31- CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE BAINADE POUR LA SAISON ESTIVALE 2022

Pour la saison estivale 2022, Monsieur le Maire propose d'opter pour le programme de contrôle renforcé soit 20 prélèvements par plage (plages de Saint Asile, la Coudoulière, Le Canon, Touring, La Vieille, Cavalas).

Le montant total pour le contrôle sanitaire d'une plage est de 1 106.00 € H.T. Le montant global de la dépense s'élèvera donc à 6 636.00 € H.T.

L'Agence Régionale de Santé PACA – Délégation Départementale du Var aura la charge du dispositif, et ce, afin d'assurer la cohérence des contrôles sanitaires sur l'ensemble du littoral de la région.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à faire effectuer lesdites analyses et d'accepter le volet financier correspondant.

32- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SDIS DU VAR POUR LA SURVEILLANCE DES BAINADES AMENAGEES DURANT LES PERIODES ESTIVALES 2022

La convention a pour objet la mise à disposition, par le SDIS 83, de sapeurs-pompiers pour armer les postes de surveillance de baignade aménagés de la Commune (Sainte Asile, la Vieille, le Touring et la Coudoulière), en vue d'assurer la surveillance et les premiers secours dans l'attente des équipes intervenant dans le cadre du secours d'urgence.

Huit agents du SDIS seront ainsi mobilisés pour la surveillance de la baignade du samedi 2 juillet 2022 au samedi 3 septembre 2022 inclus soit un total de 64 jours (horaires de surveillance des plages : de 10h00 à 19h00).

En application de l'arrêté interministériel fixant le montant de la vacation horaire des sapeurs-pompiers, le montant est fixé à 13.46 € de l'heure pour l'année 2022. Le montant prévisionnel de cette mise à disposition du personnel du SDIS s'élève à 62 023.68 €.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et d'accepter le volet financier correspondant.

INTERCOMMUNALITE

33- DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRE ET SUPPLEANT DU CONSEIL PORTUAIRE - TOULON-LA SEYNE-BREGAILLON

Pour l'année 2022, un nouveau représentant titulaire et son suppléant doivent être désignés pour cinq années dans le cadre du Conseil portuaire du port de Toulon-La Seyne-Brégaillon.

Monsieur le Maire propose de désigner :

- Monsieur Xavier QUENET en qualité de titulaire ;
- Monsieur Michel MARIN en qualité de suppléant.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de voter à main levée.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ETANT PRECISE QUE M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, MME MONTAGNY ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS** de désigner comme représentants de la Commune au sein du Conseil portuaire du port de Toulon-La Seyne-Brégaillon :

- En qualité de représentant titulaire : Monsieur Xavier QUENET
- En qualité de représentant suppléant : Monsieur Michel MARIN

34- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTIONS AVEC LA METROPOLE TPM


La présente convention est conclue avec le préfet du Var, la Métropole TPM, les communes membres de la Métropole TPM, le Conseil départemental du Var ainsi que les représentants de professionnels intervenant dans le champ des attributions et les bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans la Métropole, et ce, pour une durée de six ans sur la période 2022-2027.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale d'attributions 2022-2027.

La séance du Conseil municipal du 7 avril 2022 est levée à 20h16.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 13 avril 2022.

Le Maire,


Gilles VINCENT

